

Séance du 09 mai 2023

N° 2023.05.05

Objet : FINANCES – Résiliation du bail du local commercial situé 1 place Jacques Drake

Date de Convocation Le neuf mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 02 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST
Mme Christelle ROMEO à Mme Bénédicte BEYENS

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe que Mme BEAUVARLET, gérante de la SARL LES 3BS – Bar Le Local, a annoncé son intention de résilier le bail commercial à la date du 31 juillet 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en Mairie le 27 janvier 2023. Le contrat de location-gérance a été signé par les 2 parties le 16 mars 2021, le montant du loyer ayant été fixé par délibération n°2020.09.11 du Conseil Municipal le 15 décembre 2020.

En effet, Mme BEAUVARLET explique que sa situation personnelle et professionnelle ainsi que les fortes augmentations des matières premières et des énergies, la contraignent à cesser son activité le 30 juin 2023 par la dissolution de sa société.

C'est pourquoi, elle sollicite également la ville de MONTS de ne pas appliquer l'augmentation annuelle de son loyer à partir du 16 mars 2023 telle qu'elle était prévue à l'article 9 – "Redevance" du contrat de location-gérance. Le montant du loyer qui était de 600,00 € la 2^{ème} année de location devait passer à 750.00 € à la date du 16 mars 2023 (date anniversaire de la signature du contrat).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.11 du 15 décembre 2020 fixant le montant du loyer du local commercial situé 1 place Jacques Drake – 37260 MONTS ;

Considérant que le courrier de résiliation du bail de Mme BEAUVARLET, gérante de la SARL LES 3BS – Bar Le Local, reçu le 27 janvier 2023, sollicite la non application de l'augmentation annuelle du loyer jusqu'à son départ ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut répondre favorablement à cette demande sans que le Conseil Municipal n'ait approuvé par délibération au préalable la modification de l'application de l'article 9 – "Redevance" du contrat de location-gérance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour, deux voix contre et une abstention

- **De maintenir** un montant de loyer à 600,00 € jusqu'à la fin d'occupation des locaux communaux par la SARL LES 3BS à savoir le 31 juillet 2023 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**



**Le Maire,
Laurent RICHARD**

